Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260507-D2026039-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/04/2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT, Mme GEORGE, Mme GRANNEC, Mme BARBÉ Mme BOUGOT, M. IMBERT, Mme THOMAS, M. LOUIS, M. GAILLARD.

Absents : M. MORIN, M. GANDELIN, Mme ROUXEL (excusés).

Pouvoir : Mme Fanny ROUXEL à M. Jérémy GAILLARD.

Secrétaire : Mme Isabelle CHANCEREL.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE EN 2026

Monsieur le Maire explique que, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Mégalis pour ses ouvrages situés sur le territoire communal.

Compte tenu du calcul de l'actualisation, les montants plafonds pour 2026 sont les suivants :

- 65,49 € par km pour les artères aériennes,
- 49,11 € par km pour les artères en sous-sol,
- 32,74 € par m² pour l'emprise au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs maximums pour le calcul de la redevance 2026 due par Mégalis, soit 65,49 € par km pour les artères aériennes, 49,11 € par km pour les artères en sous-sol et 32,74 € par m² pour l'emprise au sol.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY 35320